

Pôle Concurrence, Consommation  
Répression des fraudes  
et Métrologie

**Décision n° 22.13.370.003.1 du 25 août 2022  
désignant un organisme pour la vérification primitive  
de dispositifs de conversion de volume de gaz  
(DCVG)**

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 21.13.100.024.1 du 11 octobre 2021 du préfet du département des Hauts-de-Seine attribuant la marque d'identification « VE 92 » à la société APAVE, modifiée par la décision n°22.13.100.022.1 du 25 août 2022 ;

**Vu** la demande en date du 7 juillet 2022 de la société APAVE afin de devenir organisme désigné pour effectuer la vérification primitive de certains instruments ;

**Considérant** les conclusions favorables de la visite d'audit de la société APAVE réalisée le 25 août 2022 par la DRIEETS IDF ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Décide :**

**Art. 1er** – La société APAVE (R.C.S 527 573 141), établie à COURBEVOIE (92400), 6 rue du Général Audran, est désignée pour une période de quatre ans à compter du **25 août 2022** pour effectuer les opérations de vérification primitive des instruments mesureurs du pouvoir calorifique (sur site).

**Art. 2.** – La présente décision est valable sous réserve de l'obtention sous 8 mois de l'accréditation prévue à l'article 2 de l'arrêté du 25 février 2002 susvisé.

**Art. 3.** – La liste des implantations couvertes par la présente décision est donnée en annexe.

**Art. 4.** – La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

**Art. 5.** – La désignation peut être suspendue ou retirée en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société APAVE à ses obligations en matière de vérification primitive des dispositifs de conversion de volume de gaz.

**Art. 6.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d’un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l’économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l’innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l’application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 6.** - Le directeur régional et interdépartemental de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités d’Ile-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société APAVE par ses soins et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l’article 36 de l’arrêté du 31 décembre 2001 susmentionné.

Fait à Aubervilliers, le 25 août 2022.

Pour le préfet et par délégation  
pour le directeur :  
la cheffe du service métrologie,



Nathalie CAUVIN

**ANNEXE**

à la décision n°22.13.370.003.1 du 25 août 2022

**APAVE**

Implantations couvertes par la désignation  
pour la vérification primitive des instruments mesureurs du pouvoir calorifique

- Implantation couverte par l'agrément : 1

- Liste :

<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>
1	<b>APAVE SUDEUROPE SAS Site de Bordeaux</b>	Zone Industrielle Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

\*\*\*\*\*FIN ANNEXE\*\*\*\*\*